

Motion 1983

pour donner les moyens à l'école primaire de mettre en place de vraies mesures d'accompagnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le règlement d'enseignement primaire REP (C1 10 21) exige la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques et pédagogiques pour les élèves de l'école primaire ayant redoublé ou ayant passé « par tolérance » ;
- le manque de moyens logistiques et de personnel qualifié à disposition des écoles primaires pour répondre à ce mandat ;
- l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté ou confrontés à ce type de situations,

invite le Conseil d'Etat

- à vérifier les besoins réels de mesures d'accompagnement au primaire, en concertation avec les établissements ;
- à établir les manques éventuels à l'accomplissement de ce mandat que ce soit en personnel, en logistique ou en moyens financiers ;
- à présenter les résultats de ces évaluations sous la forme d'un rapport au Grand Conseil ;
- à améliorer l'information aux parents sur les différentes mesures existantes ;
- à étudier la possibilité d'intégrer au dispositif des étudiants IUFE en fin de cursus.